

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Appel à projets

PLATEFORMES DE RECHERCHE

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

Inscrite dans la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche du 23 juillet 2013, la stratégie nationale de recherche (S.N.R.) a la double ambition de maintenir la place de notre pays parmi les premières puissances de recherche mondiale et de permettre à la recherche française de répondre aux défis scientifiques, technologiques, environnementaux et sociétaux du XXI^e siècle.

La politique de la Région est définie dans un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'innovation (SRESRI). Elle est mise en œuvre à l'échelle du territoire de Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'Etat, les collectivités, les établissements, les organismes de recherche, les structures du transfert de technologie, le CROUS, et les acteurs de la CSTI (Culture Scientifique Technique Industrielle). L'objectif du SRESRI est de disposer pour la période 2019-2021 d'un cadre de référence pour la poursuite de la politique régionale d'ESRI mise en place à compter de la fusion des deux ex-régions et l'exercice du chef de filât en la matière. Cette mise en œuvre se fait en cohérence avec les évolutions contextuelles depuis 2015, la stratégie de mandat ainsi qu'avec d'autres stratégies, schémas, programmes et plans régionaux.

La Région est très investie dans le soutien à la recherche, estimant que les savoir-faire en la matière et la reconnaissance qui en est issue représentent un marqueur du dynamisme d'un territoire. La politique mise en œuvre est en effet susceptible de générer des innovations qui peuvent impacter divers secteurs prioritaires pour la Région tels que : l'économie, la culture, le tourisme, l'aménagement du territoire, la transition énergétique et écologique, la biodiversité, ou encore la santé. Elle est aussi de nature à générer des formations de qualité et de haut niveau.

■ Objectif stratégique de l'appel à projets

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène une politique volontariste dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la Recherche publique afin de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la recherche. L'objectif principal de la politique de soutien à la recherche, via l'appel à projets «Plateformes» est de favoriser le haut niveau de compétences et l'attractivité des laboratoires présents sur le territoire régional en permettant aux chercheurs d'avoir accès à des équipements scientifiques de haute performance mutualisés sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté. Cet appel à projets s'inscrit dans les préconisations du SRESRI axe 2 – orientation 5 « l'attractivité et la structuration de la recherche en Bourgogne-Franche-Comté »

■ CADRE JURIDIQUE

- Loi ESR n° 2013-660 du 22 juillet 2013
- Lois du 27 janvier 2014 (MAPTAM) : instituant la région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation.
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les

priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

BENEFICIAIRES

- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne-Franche-Comté
- Instituts ou organismes de recherche
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon
- Le Centre Georges François Leclerc

CADRE D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Par cet appel à projets, la Région offre ainsi l'opportunité aux équipes de recherche de solliciter un financement régional pour acquérir du matériel de haute performance qui sera mutualisé entre différents laboratoires au sein de plateformes de recherche.

Le dispositif « Plateformes » porte sur l'acquisition d'équipements (ou la mise à niveau technologique de l'existant) ainsi que sur le recrutement de personnels techniques indispensables à l'installation ou la mise en œuvre des équipements acquis (ingénieur, technicien...).

Projets éligibles :

Seuls les projets des plateformes de recherche sont éligibles.

Pour mémoire, les plateformes de recherche consistent en un regroupement, sur un même site de Bourgogne-Franche-Comté des équipements et moyens humains destinés à offrir à une communauté d'utilisateurs des ressources à la pointe de la technologie. Les plateformes interviennent aussi dans le champ de la formation. Leurs activités sont les suivantes :

- activités principales des organismes de recherche et des infrastructures de recherche notamment la formation, les activités de R&D et les activités de diffusion des résultats de recherche.
- les activités de transfert de connaissances.

Sont éligibles à ce dispositif les équipements dont le coût total prévisionnel est supérieur à 10 000 € (HT si le porteur de projet est assujéti et récupère la TVA, ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA).

Le porteur de projets devra argumenter la pertinence de l'acquisition des équipements au regard de l'existant au sein de la plateforme ou d'autres plateformes en Bourgogne-Franche-Comté dans le document « Présentation Technique et Financière » en annexe 1.

Critères d'éligibilité:

- Les équipements doivent être localisés en Bourgogne-Franche-Comté et doivent être mutualisés
- Le non respect du seuil minimum du coût prévisionnel évoqué ci-dessus est un critère d'inéligibilité

Ne seront recevables, que les dossiers présentant l'ensemble des pièces justificatives prévues au paragraphe « Procédure » du présent appel à projets.

Modalités de sélection :

- Classement par le Comité d'Orientation Stratégique (COS) plateformes des projets déposés sur ce dispositif en Bourgogne-Franche-Comté.
- Répartition géographique des projets sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté,
- Répartition de l'appel à projets par thématiques,
- Respect des engagements de la Région au titre du CPER, des contrats métropolitains,
- Respect de l'enveloppe dédiée au dispositif : les dossiers sont sélectionnés selon les critères détaillés ci-dessus jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible.

MODALITES D'INTERVENTIONS FINANCIERES

Dépenses éligibles :

- Pour l'investissement :

Le projet devra porter sur l'acquisition d'équipements neufs dans le cadre du projet plateforme ou la mise à niveau technologique d'équipements existants.

Ne sont pas éligibles les dépenses de fonctionnement liées à l'acquisition et à l'exploitation des équipements : maintenance, frais de gestion, extension de garantie, ordinateurs portables, petit matériel.

- Pour le fonctionnement :

Sont éligibles au dispositif :

1. le recrutement de personnel technique nécessaire à l'installation ou la mise en œuvre du matériel acquis : salaire chargé de personnels techniques en lien avec les investissements réalisés pour une durée de 6 mois non renouvelables.

NB : Le personnel dédié au fonctionnement permanent de la plateforme n'est pas éligible à ce dispositif. De même, le personnel recruté pour des missions de communication ou de promotion d'une plateforme n'est pas éligible.

2. les consommables nécessaires au fonctionnement des équipements présentés dans la demande de financement avec un plafond de subvention de 10 000 €.

Le taux d'intervention de la Région est fixé à 80 % maximum de la dépense éligible. Le cofinancement de 20 % devra porter exclusivement sur l'assiette éligible du projet (et non sur des dépenses complémentaires non éligibles).

Investissement	Fonctionnement
Jusqu'à 80 % dans la limite de l'enveloppe dédiée	
<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'équipements scientifiques de haute performance destinés à être mutualisés au sein d'une plateforme 	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire chargé de personnels techniques en lien avec les investissements pour une durée de 6 mois non renouvelables • Consommables nécessaires au fonctionnement des équipements demandés (plafond de subvention de 10 000 €)

Nature de l'aide :

Subvention d'investissement ou de fonctionnement.

Assiette éligible : budget prévisionnel à construire par type de dépenses, un budget prévisionnel en investissement et un budget prévisionnel en fonctionnement.

Les cofinancements sont à indiquer dans le budget prévisionnel.

Modalités de paiement de l'aide

- Un ou plusieurs acomptes, dont aucun ne peut être inférieur à 30% du montant total de l'aide, peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du comptable public) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - o du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
 - o des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public.
 - o d'un rapport final.

DISPOSITIONS DIVERSES :

La location des équipements d'une plateforme par l'université à d'autres organismes de recherche ne relève pas d'une activité économique dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre des activités principales de ces infrastructures. Si toutefois les équipements étaient loués à une entreprise, cette location devrait être réalisée aux conditions normales du marché (cette appréciation devra se faire ex ante, les informations nécessaires devant être apportées lors du dépôt du dossier).

PROCEDURE :

Calendrier :

Date de dépôt des dossiers : du 06/04/2020 au 13/05/2020

Date de validation des dossiers : du 18/05/2020 au 30/06/2020

Les résultats seront communiqués courant octobre-novembre 2020 après délibération de la Commission permanente.

Dépôt des candidatures en ligne :

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés par le Directeur de laboratoire concerné en ligne sur la plateforme des aides régionale « OLGA » à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Les porteurs de projets devront constituer un dossier comprenant :

- Courrier de demande de subvention du responsable de l'établissement
- RIB
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et approuvant le plan de financement
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé

- Le formulaire de candidature complété avec les plans de financement par type de dépenses (annexe 1)
 - les pièces jointes correspondant aux demandes :
 - o investissement : devis des équipements scientifiques ou de leur mise à niveau technologique
 - o fonctionnement : devis des consommables
- Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement

Examen des projets

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée. Seront éligibles uniquement les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande complète.

Les projets éligibles sont examinés par un comité technique non décisionnel qui analyse la qualité des réponses au regard des critères de sélection susmentionnés.

Le rapport d'analyse produit par le comité technique est présenté à la Commission Permanente du Conseil Régional qui délibère ensuite sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la Commission Permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

Communication :

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter la mention du concours financier de la Région et à apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication, et sur les équipements acquis dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

Indicateurs d'évaluation des projets :

Nombre total de publications parues dans les revues internationales (ou ouvrages ou chapitres d'ouvrage)

Nombre de publications parues dans des revues du 1^{er} quartile du domaine scientifique (ou ouvrages de référence)

Nombre de brevets/licences déposés dans le cadre du projet

Nombre de personnes formées sur la plateforme

Nombre d'étudiants utilisant la plateforme (hors thèse)

Nombre de nouveaux partenariats avec des équipes extérieures à la Région

Contact :

Pour toute question, les candidats peuvent contacter le service Recherche valorisation à l'adresse suivante :

contact.recherche@bourgognefranche-comte.fr